

DELIBERATION N°2025/179

Portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n°15, lotissement Isan, section Auteuil, et approuvant sa nouvelle dénomination

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2025 ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU la délibération N° 2019/440 du 27 novembre 2019 autorisant le Maire à engager les procédures d'acquisition, de classement et d'incorporation dans le domaine public communal de la voirie du lotissement ISAN,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/76 du 17 juillet 2025

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance le 20 août 2025 ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal du lot de voirie n° 15 (NIC : 652543-0783), lotissement Isan, d'une superficie de 11 ares 56 centiares environ et d'un linéaire de 83 mètres environ.

ARTICLE 2 /

D'approuver la dénomination du lot de voirie n°15 : Impasse Isan.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 01 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

<u>DESTINATAIRES :</u>	
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
PUBLICATION	- 1
SERVICE DES FINANCES	- 1
TRESORIER PROVINCE SUD	- 1
DDP	- 1
DITTT	- 1